



RECTORAT
LE RECTEUR

Dakar, le 16 AVR 2018

**DEMANDES D'EQUIVALENCE EN VUE D'UNE
ADMISSION POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2018/2019**

Les dépôts des dossiers de demandes d'équivalence en vue d'une admission à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar pour l'année académique 2018/2019 ont débuté le depuis le 03 avril et se poursuivront jusqu'au **30 septembre 2018 délai de rigueur.**

Il est à noter que :

- 1- **Ceux qui voudraient s'inscrire en Master ou en Doctorat sont autorisés à déposer leur dossier incomplet sous réserve de la présentation du dernier diplôme (Licence ou Master) ainsi que des relevés de notes y afférents au plus tard le 30 septembre 2018.**
- 2- **Hormis le cas prévu dans le (1) tout dossier incomplet sera classé sans suite et aucune convocation ne sera envoyée.**

Les dossiers sont reçus au bureau du courrier du Rectorat ou envoyés à la boîte postale du Rectorat n°5005 Dakar-Fann.

Pièces à fournir :

- la lettre de transmission de l'Ambassadeur, du Consul ou du Ministre des Affaires étrangères pour les dossiers des demandeurs non sénégalais, adressée à M. le Recteur ;
- la demande d'équivalence en vue d'une admission adressée à M. le Recteur ;
- les photocopies légalisées par la Police, la Gendarmerie ou la représentation diplomatique de tous les diplômes et relevés de notes du Baccalauréat jusqu'au dernier diplôme pour lequel l'équivalence est sollicitée ;
- les documents traduits par un traducteur assermenté, un agent diplomatique ou un membre qualifié du personnel enseignant de l'Université pour ceux délivrés dans une langue autre que le Français ;
- la photocopie légalisée de la carte d'identité nationale ou du Passeport.

Le Recteur
Président de l'Assemblée de
l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Le Professeur
IBRAHIMA THIOUB